

**VOIRIE DES COMMUNES**  
**Programme 2017**

**Chemins concernés :**  
**Chemin de Léoty depuis Le Bourg et jusqu'au carrefour d'Aubert**  
**Chemin de Saussat du village de Saussat en direction de la RD 47**

**DOSSIER DE CONSULTATION**  
**DES ENTREPRISES**

**Dressé le 1<sup>er</sup> Août 2017**  
**Le Maire,**  
**Jean Louis GATIGNOL**

- 1/ Dossier de Marché
- 2/ Cadre du Bordereau des prix
- 3/ Cadre du détail estimatif
- 4/ Plan de situation

# COMMUNE DE CROS

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**MARCHÉ N° : 201701**

**Imputation budgétaire :**

**Date du Marché :**

**Montant du Marché :**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte avec négociations. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché : AMENAGEMENT DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX - PROGRAMME 2017 - COMMUNE DE CROS.**

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur : MONSIEUR LE MAIRE DE CROS.**

**Maître d'œuvre : COMMUNE DE CROS.**

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus suivant Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**MONSIEUR LE MAIRE DE CROS.**

**Comptable assignataire des paiements : Le Receveur Municipal**

### Remise des offres

**Date et heure limites de réception : **Lundi 21 Août 2017 à 17 h 00****

Passé entre :

**Monsieur le maire de CROS**

Agissant au nom et pour le compte de la commune de **CROS**  
en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur

**d'une part,**

**ET :**

**Monsieur** .....

agissant au nom et pour le compte de la société .....

ayant son siège social à .....

**Inscrite :**

- à l'INSEE sous le n° SIRET .....
- au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : .....
- au répertoire des métiers sous le numéro : .....

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE.1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES -**

### **1.1 - Objet du marché – Emplacement des travaux**

#### **TRANCHE FERME**

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement de divers chemins communaux - Programme 2017.

**Les travaux se situent sur le territoire de la commune de CROS.**

### **1.2 - Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte avec négociations. Il est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 – Attestations**

L'entrepreneur affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs :

- qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- qu'il emploie des salariés dûment déclarés,
- qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- qu'il n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article 44 du Code des Marchés Publics ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l'article L 8221-1 et 2 ; L 8221-3 et 5 ; L 8251-1 et L 5221-8 et 11 ; L 8231-1 et L 2241-1 et 2 du Code du Travail.

Ces dispositions sont applicables aux entreprises qui sous-traitent une partie quelconque des prestations. En cas d'inobservation de l'interdiction établie par le présent article, le marché est résilié de plein droit ou mis en régie aux torts exclusifs du titulaire du marché.

### **1.4 – Documents à fournir par les entreprises consultées**

Les entreprises devront fournir les renseignements et documents suivants :

**- le présent marché – bordereau de prix et détail estimatif**

### **1.5 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Les documents à fournir avant la signature du marché sont les suivants :

- les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du Code des Marchés Publics (C.M.P.)
- les attestations d'assurance par dérogation à l'article 9.2 du C.C.A.G.Travaux

### **1.6 – Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**

- Sans objet.

### **1.7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est quatre-vingt-dix jours (90) et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **1.8 – Conditions d'envoi et de remise des offres**

**Le dossier de consultation des entreprises est à retirer à l'adresse suivante : Mairie de Cros - Le Bourg - 63810 CROS ou par mail : [mairiedecros@wanadoo.fr](mailto:mairiedecros@wanadoo.fr)**

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

<p><b>Mairie de Cros Le Bourg 63810 CROS</b></p> <p><b>« NE PAS OUVRIR AVANT OUVERTURE DES PLIS »</b></p> <p><b>Offre pour : « AMENAGEMENT DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX - PROGRAMME 2017 ».</b></p>
--

Devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.

**La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.**

## **ARTICLE.2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ -**

### **2 - 1 - Pièces particulières**

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G., les pièces contractuelles du marché sont :

- le présent marché passé selon la procédure adaptée, tient lieu d'acte d'engagement, de cahier des clauses administratives particulières (CCAP), de cahier des clauses techniques particulières,
- le bordereau des prix unitaires et d'état des prix forfaitaires,
- le détail estimatif.

### **2 - 2 Pièces générales**

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux tel qu'il est défini par l'arrêté du 08 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics.

### **ARTICLE.3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX – CONSISTANCE DES TRAVAUX-**

Les travaux consistent à effectuer les prestations suivantes :

- *Exécutions de purges, balayage, reprofilage en grave émulsion et GNT 0/31.5, exécution de revêtement bicouche et tricouche, exécution d'enrobé à froid et d'enrobé à chaud, création d'avaloirs à grilles, calage des accotements.*

Quantités (voir détail estimatif et bordereau des prix en annexe)

Travaux ou prestations faisant l'objet de commandes séparées au titre d'autres marchés ou prestataires spécialisés :

- Sans objet

### **ARTICLE 4 – EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION :**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Les offres de chaque candidat sélectionnés seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CMP seront éliminés. A la suite de cet examen le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères hiérarchisés définis ci -après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critères d'attribution
1) Le prix des prestations : (noté sur 70) - la meilleure offre aura la note maximum (60) - la formule de calcul sera la suivante : $60 - \frac{\text{offre } N - \text{offre plus économique} \times 100 \times 1}{\text{offre plus économique}}$
2) La valeur technique des prestations : (noté sur 30) appréciée au vu du contenu : - Moyens et compétences de l'entreprise noté : 10 - Respect des délais noté : 20

### **ARTICLE 5 - PROVENANCE - QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX -**

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du Maître d'oeuvre dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché.

La qualité des matériaux sera conforme aux stipulations du C.C.T.G. et aux prescriptions des normes françaises homologuées. Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises peut être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes. Le titulaire du marché devra apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence. Le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **ARTICLE 6 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - RÉGLEMENT DES COMPTES**

#### **6 - 1 - Contenu des prix**

Les prix du marché sont établis hors TVA et tiennent compte des prescriptions de l'article 10.1.1 du C.C.A.G.

#### **6 - 2 - Mode d'évaluation des ouvrages**

Le mode d'évaluation des ouvrages se fait en application de l'article 10 du C.C.A.G.

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte au détail estimatif est :

	Montant Travaux
<b>MONTANT H.T</b>	
<b>TVA 20 %</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	

### **6 - 3 Variation des prix**

**6-3-1** - Les prix sont fermes, actualisables.

#### **6-3-2 - Mois d'établissement du prix du marché**

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois  $m_0$  ( $m_0$  "études") fixé dans la page de garde du présent document.

#### **6-3-3 - Variation du prix du marché**

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date contractuelle de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application à la valeur initiale du prix du marché d'un coefficient d'actualisation ( $C_n$ ), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$$C_n = \frac{I_{(d-3)}}{I_0}$$

dans laquelle  $I(0)$  et  $I(d-3)$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois ( $d-3$ ), sous réserve que le mois «  $d$  » du début d'exécution du marché soit postérieur à plus de trois mois au mois zéro.

Ce mois «  $d$  » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché ou bien celui de la date fixée pour le commencement d'exécution du présent marché, si la notification n'emporte pas commencement d'exécution.

L'index de référence est le : **TP 01**

#### **6-3-4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

### **6 - 4 Les projets de décompte seront présentés conformément au modèle réglementaire**

Par dérogation à l'article 13.2.2. du CCAG, il ne sera pas procédé à l'établissement et à l'envoi de l'ordre de service notifiant les états d'acompte préalables aux paiements.

### **6 - 5 - Paiement**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

.....

Sous le numéro :

.....

Banque :

Centre de Chèques postaux :  
(Joindre un Relevé d'identité bancaire ou postal)

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux éventuels sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes ou actes spéciaux qui doivent être soumis à l'agrément du maître de l'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la notification du marché.

#### **6 - 6 Délais de paiement** (article 98 du CMP)

Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

#### **6 - 7 Taux des intérêts moratoires**

En cas de dépassement du délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Il est fait application de l'article 98 du CMP.

### **ARTICLE 7 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD**

#### **7 - 1 Délai d'exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés dans un délai de **2 (deux mois)** à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

#### **7 - 2 Prolongation du délai d'exécution**

Les prolongations de délai sont traduites par application des dispositions prévues à l'article 19 du C.C.A.G.

#### **7- 3 Pénalités pour retard**

Les pénalités seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.

### **ARTICLE 8 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ**

#### **8 - 1 Retenue de garantie**

Sans objet

#### **8 - 2 Avance**

Une avance forfaitaire est versée au titulaire dans les conditions de l'article 87 du C.M.P lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € et dans la mesure où le délai d'exécution excède 2 mois.

L'avance forfaitaire est obligatoire.

Le titulaire peut refuser son versement :

**refuse** de percevoir l'avance forfaitaire

**ne refuse pas** de percevoir l'avance forfaitaire

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité, dans le délai global de paiement.

Si le montant H.T du marché est inférieur ou égal au seuil fixé au I de l'article 87 du CMP, l'avance ne sera pas versée.

## **ARTICLE 9 - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Le piquetage général des chantiers sera effectué conformément à l'article 27-2.3 du CCAG.

## **ARTICLE 10 - PRÉPARATION - COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **10 - 1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il n'est pas fixé de période de préparation.

En complément aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG le programme d'exécution sera soumis au visa du maître d'œuvre dans un délai de **5 jours** suivant la notification du marché.

### **10 - 2 Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail**

Les plans d'exécution, notes de calculs et études de détail seront fournis au visa du Maître d'œuvre **10 jours** avant l'exécution des travaux correspondants.

### **10 - 3 Mesures d'ordre général - Application de la réglementation du travail**

**10-3-1** – Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'oeuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article D 8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article. Dans le cas d'entrepreneurs groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D 8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire, qu'il soit étranger ou non, doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D 8254-2 à 5 du Code du Travail.

La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier sera celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

**10-3-2** - La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessus du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier devra être conforme aux dispositions de l'article L 5212-2 et suivant du Code du Travail.

### **10 - 4 Installation - Organisation - Sécurité et Hygiène des chantiers**

#### **10-4-1 - Emplacements et installations mis à la disposition de l'entrepreneur :**

– *sans objet*

#### **–10-4-2 - Installation des chantiers de l'entreprise**

Le projet d'installation de chantier indique notamment la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leur accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation.

Ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.



Les installations de chantier du titulaire du marché devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être pourvues, s'il y a lieu, de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- apporter la moindre gêne à l'exploitation du domaine public et des services publics,
- maintenir l'écoulement des eaux.

#### **10-4-3 - Remise en état du site**

Le titulaire du marché devra procéder en temps opportun, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en tout état de cause dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception des travaux, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements utilisés. Il est spécifié qu'il devra enlever à ses frais tous les matériaux non employés, les déchets de toutes espèces, les ouvrages provisoires et qu'il aura exécuté, ainsi que les matériels divers qu'il aura utilisés et qu'il devra réparer tous les ouvrages qui auraient subi, du fait des travaux exécutés des dégradations quelconques.

S'il est constaté que les emplacements ne sont pas libérés dans les délais prescrits, l'entrepreneur subira une pénalité particulière de **20 (VINGT) euros** par jour calendaire de retard, indépendante de celle pour retard dans l'exécution des travaux.

#### **10-4-4 - Sécurité et hygiène**

*Aucune stipulation particulière.*

#### **10-4-5 - Signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique**

La signalisation de chantier sera réalisée par l'entrepreneur sous le contrôle de la Délégation du Sancy et sera conforme aux instructions réglementaires en vigueur.

#### **10-4-6 - Utilisation des voies publiques**

Le titulaire du marché prendra toutes dispositions utiles pour limiter dans la mesure du possible les chutes de matériaux et dépôts de boues sur les voies publiques empruntées par le matériel. Il effectuera en permanence et à ses frais, les nettoyages nécessaires.

### **ARTICLE 11- CONTROLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

#### **11 - 1 - Ils seront réalisés par le Maître d'oeuvre ou un laboratoire agréé par lui-même**

#### **11 - 2 - Application de l'article 39 du C.C.A.G.**

Le Maître d'œuvre pourra prescrire par ordre de service, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, toutes mesures permettant de déceler les malfaçons et vices de constructions.

#### **11 - 3 - Documents à fournir après exécution**

L'entrepreneur devra fournir les plans ou documents des travaux réellement effectués conformément aux dispositions prévues à l'article 40 du CCAG sous peine de pénalités.

#### **11 - 4 - Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois à compter de la date d'effet de la réception des travaux.

#### **11 - 5 - Garanties particulières**

*–sans objet.*

#### **11 - 6 - Résiliation du marché**

Application de l'article 46 du C.C.A.G. « Travaux »

### **ARTICLE 12 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

Les dérogations aux documents généraux sont mentionnées ci-après :

Article 5.4 déroge à l'article 13.2.2. du CCAG

Article 9.1 déroge à l'article 28.2 du CCAG

à :  le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Nom, Prénom,

### Acceptation de l'offre par le représentant du pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

À : CROS

le :

### Date d'effet du marché notification

Reçu notification,

à :

(signature du titulaire)

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le  
par le prestataire destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur

À : CROS

le :

*La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé. (cadre ci-dessus à renseigner)*